REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

COMPOSITION DU CONSEIL ET MANDAT :

Article 1 : Son rôle et ses objectifs

Le Conseil Municipal des enfants permet un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la découverte des processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc.)

Il favorise la gestion de projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus doivent réfléchir, discuter, décider puis mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs de la vie de la commune, dans le cadre des principes des valeurs républicaines.

Article 2 : composition du Conseil municipal des enfants

Le Conseil Municipal des Enfants, placé sous la présidence du Maire ou de son représentant, est composé d'élèves scolarisés en classe de CM1 des écoles publiques de la Commune des Avirons.

Deux binômes dans chaque école élémentaire sera élu par ses camarades de classes. Soit 16 enfants élus.

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat sera de deux ans, en cas de vacances de poste, il pourra être fait appel aux candidats dont les résultats à l'élection étaient les plus proches du conseiller démissionnaire.

L'ORGANISATION DES ELECTIONS :

Article 1 : Les acteurs

Un courrier sera adressé à l'Inspecteur Académique. Après accord de celui-ci, la campagne électorale et le vote se dérouleront dans les établissements scolaires. Avec l'accord des enseignants, les membres du Comité de pilotage, les conseillers municipaux adultes, les enseignants, les parents d'élèves élus et les personnes qualifiées (associations locales, bénévoles...) apporteront une aide dans la mise en place et le suivi des élections.

L'organisation des élections sera assurée conjointement par l'animateur référent, une personne ressource interne aux services communaux, les membres du Comité de pilotage et les enseignants concernés.

La commune fournira la logistique adaptée : les urnes, les isoloirs, les panneaux d'affichages et autres fournitures nécessaires aux élections.

Article 2 : Les conditions d'éligibilité et le collège électoral :

Seront éligibles des enfants des classes de niveau de CM1 des écoles publiques des Avirons. Dans les classes à double-niveau, tous les élèves de la classe seront concernés par le vote.

Article 3 : Informations préélectorales

Un travail de réflexion, en association avec les enseignants, sera entrepris par l'équipe du comité de pilotage ainsi que des rencontres avec l'ensemble des classes concernées, afin de présenter le projet et de sensibiliser les enfants.

A cette occasion, une plaquette d'informations sera remise. L'organisation et le déroulement des élections seront abordés lors de cette rencontre.

Par ailleurs, des informations concernant les institutions notamment communales seront portées à la connaissance des enfants.

Cette démarche permettra :

- d'une part à l'enfant d'avoir une idée plus précise du C.M.E et du rôle d'un conseiller.

-d'autre part, d'aider les candidats à établir des projets précis et réalisables.

Ensuite, ils pourront entamer leur campagne en se basant sur un ou deux projets, sur des valeurs, des idées qu'ils souhaitent défendre.

Article 4 : Campagne électorale

Les enfants qui désirent être candidats devront remplir et signer l'imprimé comprenant la déclaration de candidature et l'engagement qu'ils devront remettre en un lieu qui sera défini ultérieurement.

La déclaration de candidature devra être accompagnée d'une autorisation parentale, qui sera fournie par la municipalité. Des affiches standards pourront également être fournies aux écoles pour les candidats afin qu'ils puissent entreprendre leur campagne.

Un espace libre de même dimension que les affiches standard seront à leur disposition sur les panneaux d'affichage. Chaque candidat disposera de moyens identiques pour mener sa campagne. Cette dernière durera les deux semaines avant la date du scrutin.

Il sera nécessaire de favoriser la parité des candidats en suscitant une répartition égale garçon, fille.

Article 5 : Vote

Le principe de base concernant le déroulement des votes sera de se rapprocher au plus prés du code électoral national. L'élection se déroulera dans les écoles de la commune des Avirons, à une date à définir dans le courant du mois d'Octobre.

Les bureaux de vote seront présidés par des adultes (directeurs d'écoles, des représentants de la Mairie, des parents d'élèves.)

Les postes d'assesseurs pourront être tenus par des enfants non-candidats ne participant pas au dépouillement. Ils devront être présents au côté du président du bureau de vote.

La présentation de la carte électorale et le passage dans l'isoloir sont préconisés pour le vote. Le pointage sur la liste électorale sera effectué par l'un des assesseurs du bureau de vote.

Article 6 : Le scrutin

Le scrutin est un scrutin unilatéral à un tour. En cas d'égalité du nombre des voix entre deux candidats, l'âge de l'enfant déterminera l'élection. C'est le plus jeune qui sera élu.

Article 7 : Le dépouillement et les résultats

Le dépouillement sera effectué dés la fin du scrutin sur le lieu du bureau de vote.

La table dépouillement se compose de quatre personnes :

- ❖ Une qui lit à haute voix le nom des candidats choisis
- ❖ Deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage
- ❖ Une qui supervise les opérations.

Seront déclarés nuls :

- ✓ Toute enveloppe sans bulletin,
- ✓ Tout bulletin sans enveloppe,
- ✓ Tout bulletin autre que ceux imprimés,
- ✓ Tout bulletin portant des signes distinctifs de reconnaissance.

Après l'établissement du procès verbal, le président du vote proclamera les résultats.

Une première réunion sera organisée le mercredi suivant l'élection, en mairie afin d'officialiser l'installation par Monsieur le Maire.

Les résultats seront affichés à la Mairie, dans les annexes municipales et dans les établissements scolaires.

Lors de la 1ère séance plénière avec les nouveaux conseillers, en présence de Monsieur le Maire, les candidats au poste de Maire se présentent et expliquent leurs motivations. Un vote est organisé, le conseiller –candidat qui a la majorité absolue (plus de la moitié des voix) devient le Maire Enfant au 1er ou au 2nd tour. Si ce n'est pas le cas, c'est celui qui a le plus de voix au 3e tour qui l'emporte. Il sera également procédé à l'élection d'une liste composé d'un 1er et d'un 2éme adjoint au Maire Enfant selon les mêmes règles électorales.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS :

Article 1 : Présidence

La présidence du Conseil Municipal des Enfants sera assurée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Article 2 : Périodicité des réunions et commissions

Le conseil municipal des Enfants fonctionnera en thématique de travail. Les projets seront déterminés par les enfants lors de la 1ére séance en fonction de leurs préoccupations et de leurs centres d'intérêt. Le nombre et les thématiques des commissions seront officialisés par le Maire Enfant à la première séance plénière.

Les commissions sont des réunions de travail des conseillers enfants. Les réunions des commissions se dérouleront hors temps scolaire en fonction des besoins. Les projets seront élaborés en commissions et seront proposés et votés en séance plénière du C.M.E puis éventuellement au Conseil municipal le cas échéant. Deux personnes référentes dont au moins un animateur encadreront les commissions.

Article 3 : Les séances plénières

Les séances plénières du Conseil Municipal des Enfants sont des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés par le rapporteur les travaux effectués en commission.

Le Conseil Municipal des Enfants se réunira au minimum deux fois sur la durée du mandat, en séance plénière en présence du Maire ou et de son représentant. Ces réunions seront publiques. Une convocation sera envoyée aux jeunes conseillers une semaine au moins avant la tenue de la réunion. Elle comportera l'ordre du jour. L'appel nominal des jeunes conseillers sera effectué par le Maire ou son représentant.

Tous les conseillers du Conseil Municipal des Enfants ont le droit à la parole. Néanmoins, ils devront au préalable la demander au président de séance. Les prises de parole devront se conformer au respect de ces interlocuteurs même en cas de désaccord de fond.

Sur demande des membres du Conseil Municipal des Enfants une séance plénière extraordinaire peut être organisée afin de constituer un groupe de travail temporaire ou traiter d'une question particulière. Il en est de même pour le Maire qui peut convoquer une séance plénière. Le Maire ou son représentant ainsi que les conseillers pourront inviter à participer aux séances, des personnels de la direction générale des services, des services municipaux concernés, des élus municipaux et des personnes qualifiées. Ces personnes interviendront dans les débats à la demande du président ou de son représentant sur les points de l'ordre du jour afin d'apporter une expertise technique du sujet traité.

Le compte rendu des débats et des décisions sera réalisé par l'animateur de séance adulte, désigné en début de séance. Il sera affiché et diffusé aux services et partenaires concernés.

LES MOYENS :

Article 1 : L'encadrement des actions

La gestion, le bon fonctionnement et le suivi du C.M.E seront assurés par des agents d'animation de la commune, le coordinateur du C.M.E et l'élu en charge du dossier.

Article 2 : Les moyens matériels

Un lieu sera mis à disposition des jeunes conseillers du C.M.E pour les travaux de commissions. Des outils informatiques, un téléphone et des consommables bureautiques seront également fournis.

Les différents services de la commune pourront être mis à contribution. Le matériel de la mairie pourra être utilisé, photocopieuse, panneaux d'affichages, prêt de salles, courrier, isoloirs, urnes etc.....

Article 3 : Le budget

Il sera alloué au C.M.E un budget annuel au regard des projets retenus et des nécessités de fonctionnement. Celui ci sera fixé en Conseil Municipal Adultes lors du vote du budget de la commune.

Article 4 : Evaluation

Le comité de pilotage aura en charge la construction des outils d'évaluation.

En cours de mandat, il conviendra de se donner le temps à la réflexion pour que le Comité de pilotage réoriente ou réorganise éventuellement les travaux des jeunes conseillers.

L'évaluation devra se faire avec les partenaires.

L'INTERET D'UN COMITE DE PILOTAGE :

Projet de la collectivité, le conseil d'enfants est un lieu d'inventivité autour de l'éducation, de la citoyenneté, de la participation. Ainsi, il est souhaitable qu'un groupe pluriel composé des différents acteurs éducatifs puisse être garant de ses objectifs et de son déroulement.

Le comité de pilotage sera composé :

- ✓ Du Maire ou son représentant,
- ✓ De la DGS
- ✓ De deux élus municipaux (adjoint ou conseiller),
- ✓ Du coordinateur,
- ✓ Des animateurs du C.M.E
- ✓ D'un représentant de l'IEN de circonscription et d'un représentant enseignant des écoles de la commune,
- ✓ D'un représentant des associations d'élèves de la Commune.

ROLE DU COMITE DE PILOTAGE :

Le comité de pilotage est un groupe d'intervenants chargé de veiller au bon fonctionnement du C.M.E.

Son rôle :

- ✓ Suivre la vie du C.M.E.,
- ✓ Donner son avis sur son évolution et son déroulement ;
- ✓ Faciliter la mise en œuvre des projets et des actions ;
- ✓ Veiller au respect du règlement intérieur, charte.

Sa composition est remise en cause à chaque nouvelle élection. Le comité de pilotage détermine les modalités et le calendrier de la mise en œuvre du CME.

L'EQUIPE D'ENCADREMENT :

Article 1 : Rôle du Coordinateur

Il est l'adulte référent du Conseil Municipal des Enfants et veille au respect des valeurs de démocratie, de laïcité, de solidarité, de tolérance, du droit d'expression et des devoirs lors des débats d'échanges. Il crée les échanges. Il écarte les discussions qui ne relèvent pas des préoccupations des jeunes conseillers. Par ailleurs, il s'adapte à l'âge et à la compréhension des enfants.

Le coordinateur aura pour mission de :

- ✓ Participer à l'élaboration du C.M.E et sa mise en place,
- ✓ Assurer le fonctionnement et l'organisation générale du conseil,
- ✓ Garantir le respect des règles déontologiques,
- ✓ Encadrer l'équipe d'animation,
- ✓ Conseiller les enfants dans leurs relations autant avec les élus adultes qu'avec les jeunes conseillers municipaux,
- ✓ Faire circuler l'information entre les élus adultes, les jeunes conseillers, le service administratif et les animateurs,
- ✓ Favoriser l'expression des jeunes conseillers,
- ✓ Participer à l'évaluation du C.M.E,
- ✓ Assurer la communication vers les différents partenaires

Article 2 : Et un rôle d'animateur pour

- ✓ Aider les enfants à organiser leur travail en groupe au sein de commissions et à progresser dans leur réflexion,
- ✓ Susciter et inciter l'échange entre les jeunes conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l'avancement de leurs projets,
- ✓ Veiller à l'échéance de leur projet et créer toutes les conditions pour qu'ils progressent dans leur production,
- ✓ Participer à la rédaction et à la mise en forme des documents/projets au sein du C.M.E,
- ✓ Aider progressivement les jeunes conseillers à tendre vers une forme d'autonomie,
- ✓ Offrir aux enfants un espace d'expression spécifique.

Article 3 : Rôle de l'Elu en charge du Conseil Municipal des Enfants

Un rôle politique

Les élus en charge du conseil sont un adjoint et un conseiller délégué à la jeunesse, à la démocratie participative, ou à la citoyenneté. Ce sont eux qui ont la responsabilité générale du conseil, par délégation du Maire, et qui sont les garants du sens du conseil.

Ils incarnent la volonté politique de la collectivité.

- ✓ Ils sont les interlocuteurs des jeunes avec le coordinateur du conseil.
- ✓ Ils forment un véritable tandem avec le coordinateur

Au moment de la création du conseil :

Ils définissent ou aident à définir les grandes orientations, et les objectifs du conseil, avec le coordinateur et les partenaires (école, parents d'élèves ...).

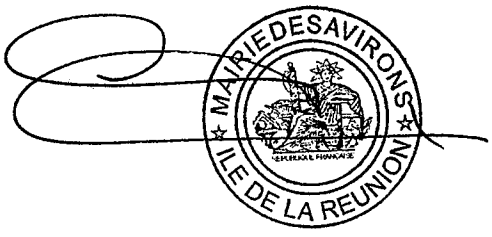
DANS LA VIE DU CONSEIL :

Ils assurent l'interface avec le Maire de la commune et ses collègues élus.

- ✓ Ils débattent et partagent avec les jeunes conseillers, les écoutent, les soutiennent, et les éclairent.
- ✓ Ils mobilisent les collègues élus, ainsi que les services municipaux.
- ✓ Ils établissent des liens institutionnels autour du conseil, avec les principaux partenaires, et assurent ainsi une partie des relations avec d'autres partenaires

Fait aux Avirons, le 6 décembre 2024

Adopté le



Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 10 DEC. 2024